



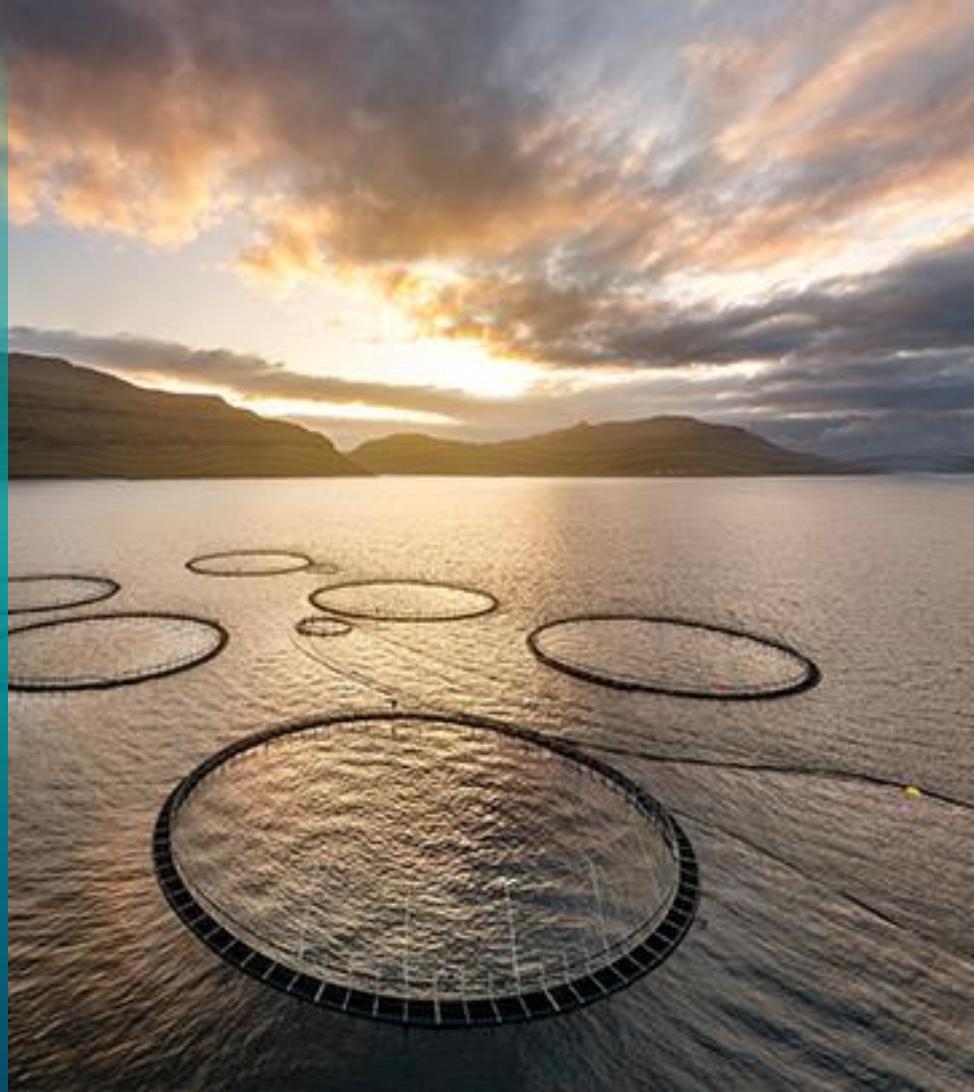
EN PROFONDEUR

2.10 Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Consultation des parties prenantes, avril 2024



**Setting The
Standard for
Seafood**



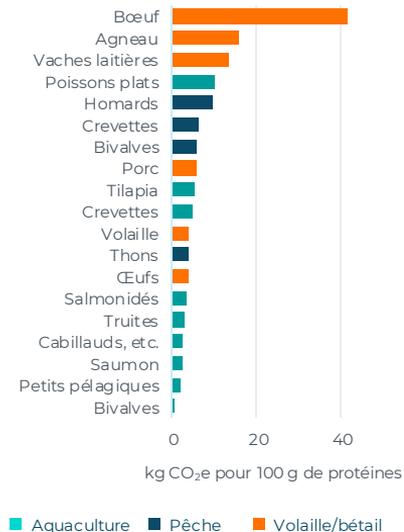
La problématique et l'approche de l'ASC

La problématique

- Le changement climatique entraîne des conséquences environnementales et socio-économiques de grande ampleur. Il est dû aux émissions excessives de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre.
- [Bien qu'elle soit généralement moins répandue que les alternatives terrestres, l'aquaculture contribue également aux émissions de GES](#) du fait de l'utilisation d'énergie dérivée de combustibles fossiles, de la production d'ingrédients pour l'alimentation animale et de la déforestation pour les cultures destinées à l'alimentation animale ou l'implantation des fermes.
- Les possibilités de réduire les émissions de l'aquaculture dépendent des sources particulières d'émissions identifiées dans les fermes aquacoles ou dans les chaînes d'approvisionnement.

Notre approche

- Les fermes mesurent l'intensité énergétique et les GES et transmettent un rapport à l'ASC.
- L'ASC fournit des outils de calcul pour faciliter la comptabilisation des émissions de GES.
- Les objectifs d'émissions par espèce permettent de fixer des objectifs au niveau des fermes.
- Les fermes élaborent des plans de gestion des GES comprenant des actions démontrables pour atteindre ces objectifs.
- L'ASC communique des informations consolidées sur la performance GES pour l'ensemble des espèces et des systèmes afin d'informer les transformateurs, les distributeurs et les autres parties prenantes.



Ce que les fermes doivent faire



Tenir un registre des intrants énergétiques de la ferme par source et calculer l'intensité énergétique de la production.



Calculer les émissions de GES de Scope 1, Scope 2, et Scope 3.



Comparer les performances en matière d'émissions de GES avec les critères de référence établis et définir des objectifs.



Élaborer un plan de gestion des GES pour mettre en œuvre des actions et suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs.



Transmission d'un rapport annuel sur la consommation d'énergie et les émissions de GES à l'ASC.

Ce que les fermes doivent faire



Calculer les émissions de GES

- Les fermes doivent calculer l'intensité des émissions de GES de la production en kilogrammes de CO₂ équivalent par kilogrammes de poids de produit comestible.
- Cela comprend les émissions liées à la production d'énergie au niveau de la ferme, à la transformation et au transport des aliments pour animaux, à la production de saumoneaux, à l'apport de semence ou d'alevins et à la production d'autres intrants pour la ferme, tels que des engrais.

Fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES dans les plans de gestion.

Dans leurs plans de gestion des GES, les fermes doivent fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES afin de parvenir à une intensité d'émission inférieure à la plus élevée des deux valeurs suivantes: a) 7,5 kg de CO₂e/kg de poids de produit comestible ou b) la valeur de référence de CO₂e spécifique à l'espèce indiquée dans le référentiel.

Rapport annuel à l'ASC.

- Les fermes doivent transmettre un rapport annuel à l'ASC portant sur l'intensité énergétique et les émissions de GES de l'exploitation, calculées conformément aux procédures de transmission des données de l'ASC. Ces données seront consolidées et communiquées (par espèce, par méthode de production, et si possible, par région) afin de répondre aux besoins des transformateurs et des distributeurs en matière de comptabilité et de gestion.

Définition des objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Critères de référence spécifiques aux espèces pour fixer des objectifs en matière de GES.

Groupe d'espèces	Kg CO ₂ e/kg comestible	
	<u>Masse</u>	<u>Économie</u>
Ormeau	3.2	3.2
Bivalves	3.2	3.2
Poisson plat	10.0	6.5
Truite d'eau douce	5.4	3.7
Pangasius	7.8	6.1
Saumon	5.1	3.0
Bar, dorade, maigre	10.0	6.5
Séριοles et cobia	10.0	6.5
Crevette	9.5	7.8
Tilapia	10.8	8.8
Poissons téléostéens	10.0	6.5



Le référentiel fermes de l'ASC exige que les calculs et les rapports soient effectués en masse et en allocation économique.

Il est possible d'utiliser l'une ou l'autre de ces méthodes pour fixer des objectifs et élaborer des plans.

Gephart et al. (2021) Environmental performance of blue foods (Performance environnementale des aliments bleus). *Nature*.

Table A5.6. Annexe 9

Calculateur d'émissions de gaz à effet de serre

Pour renforcer l'exhaustivité, la cohérence et la transparence des données sur les GES provenant de la production certifiée.

- ✓ Soutient les fournisseurs et les fournisseurs d'aliments pour animaux en leur proposant des outils sur mesure pour les aider à mesurer et à enregistrer les émissions.
- ✓ Garantit la conformité avec les exigences méthodologiques du référentiel fermes de l'ASC.
- ✓ Améliore la qualité des données de GES rapportées à l'ASC.
- ✓ Comprend les émissions de GES pour Scope 1, Scope 2, et Scope 3.
- ✓ Permet d'identifier les principaux points critiques et les facteurs d'émissions dans les chaînes d'approvisionnement de l'aquaculture.

The screenshot displays a web-based calculator interface for GHG emissions. It is divided into three main sections for data entry and a results panel on the right.

- 1 Feed information:** Includes fields for Year (2022), Country (United Kingdom), Site information (ASC Feed Mill), and Species and production (Salmon - Feed).
- 2 Annual feed production on-site:** Includes a field for Year (2022) and a value of 100 tonnes.
- 3 Fuel inputs for milling:** Includes checkboxes for Diesel (checked), Petrol (unchecked), and Natural gas (checked). Below are input fields for Natural gas (2000.00 m³) and Diesel (2000.00 L).

The **RESULTS** panel on the right shows:

- Mass GHG emissions: **2562.8** kg CO₂e per tonne.
- Filters: By input, By scope, By category.
- A donut chart showing the breakdown of emissions by input category.
- Legend for the donut chart:
 - Reduction fisheries (dark blue)
 - Crop inputs (purple)
 - Electricity (pink)
 - Energy carriers (orange)
 - Soy inputs (light purple)
 - Other inputs (red)
 - Transportation (light pink)
- View GHG emission summary button.

Améliorations par rapport aux référentiels espèces existants

Le référentiel fermes de l'ASC répond de manière plus cohérente aux émissions de gaz à effet de serre.

Référentiels espèces existants

- La plupart des référentiels exigent la tenue d'un registre de la consommation d'énergie et le calcul de la consommation d'énergie de la ferme.
- Quatre référentiels exigent des calculs de GES pour les fermes et l'alimentation animale.
- Trois référentiels exigent un plan de réduction des émissions de GES.

Nouveau référentiel fermes de l'ASC

- Exigences cohérentes pour toutes les espèces.
- Enregistrement et calcul de la consommation d'énergie de la ferme.
- Calculs des GES pour l'alimentation animale et la ferme.
- Définition d'objectifs en fonction des critères de référence.
- Plan de gestion des GES pour atteindre les objectifs de référence avec des actions concrètes.
- Transmission des rapports à l'ASC pour consolidation et communication



Comparaison avec les référentiels précédents



Nouvelle exigence



Existant



Modifié



Non applicable

2.10.1 Calcul de la consommation d'énergie de la ferme

2.10.2 Calcul des émissions de gaz à effet de serre

2.10.3 Définition d'objectifs en matière de gaz à effet de serre

2.10.4 Disposer d'un plan de gestion des gaz à effet de serre

2.10.5 Rapport de la consommation d'énergie et de GES à l'ASC



Les avantages

Pourquoi l'ASC adopte cette approche

Transparence des mesures et de la communication des données GES entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement.



Harmonisation des exigences antérieures spécifiques aux espèces.



Amélioration de la gestion et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en offrant aux fermes une certaine souplesse de gestion en fonction de leur contexte local et de leurs chaînes d'approvisionnement.



Permet une meilleure compréhension et une communication plus étayée des émissions des produits de l'aquaculture pour répondre aux besoins des transformateurs et des distributeurs.



Encourage la définition d'objectifs et des réductions tout en soulignant les faibles émissions des poissons et mollusques d'élevage par rapport aux sources de protéines d'origine terrestre.



Setting The
Standard for
Seafood

Vous voulez vous impliquer ?

Courriel : consultation@asc-aqua.org



La documentation est disponible en anglais, en espagnol, en vietnamien, en français, en allemand, en turc, en japonais et en coréen



Diapositives thématiques en profondeur sur :



[2.4 Espèces exotiques](#)

[2.6 Qualité de l'eau](#)

[2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES](#)

[2.14 Pré-grossissement](#)

[3.9 Horaires de travail](#)

[4.3 - 4.4 Santé et bien-être des poissons et des crevettes - Abattage](#)

Diapositives sur le référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Ébauche complète du référentiel ferme de l'ASC ([lien](#))



Enquête ([lien](#))



Critère 2.10 - Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs :	
Indicateur 2.10.1	L'UoC enregistre les intrants énergétiques de la ferme et calcule annuellement l'intensité énergétique de la production, en MJ par tonne de poids vivant produite par la ferme, selon la méthode décrite à l' annexe 9 .
Indicateur 2.10.2	L'UoC calcule chaque année l'intensité des émissions de GES de la production, en kg d'émissions d'équivalent CO₂ (CO₂e) par kg de poids comestible de l'article, en suivant la méthode décrite à l' annexe 9 , y compris les émissions associées à : <ol style="list-style-type: none"> 1. La consommation d'énergie dans la ferme aquacole ; 2. La production, la transformation et le transport d'aliments pour animaux ; 3. La production de saumoneaux, l'apport de semences ou d'alevins ; 4. La production d'autres intrants pour la ferme, tels que des engrais, comme indiqué à l'annexe 9.
Indicateur 2.10.3	L'UoC fixe des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES afin de parvenir à une intensité d'émission inférieure à la plus élevée des deux valeurs suivantes : a) 7,5 kg de CO ₂ e/kg de poids de produit comestible ou b) la valeur de référence de CO ₂ e spécifique à l'espèce indiquée à l' annexe 9 .
Indicateur 2.10.4	L'UoC doit disposer d'un plan de gestion des GES comprenant des actions visant à réduire les émissions pour atteindre les objectifs de performance en matière de GES définis dans l'indicateur 2.10.3 et pour maintenir ces objectifs par la suite. L'UoC doit inclure dans ce plan des actions portant sur les facteurs d'émissions de GES identifiés dans sa production et dans sa chaîne d'approvisionnement, tels que calculés dans l'indicateur 2.10.2, en tenant compte du contexte unique du profil d'émissions de GES de chaque ferme aquacole.
Indicateur 2.10.5	 L'UoC rapporte annuellement à l'ASC l'intensité énergétique de la ferme et les émissions de GES calculées selon les indicateurs 2.10.1 et 2.10.2, conformément aux procédures de transmission de données de l'ASC.